

Réunion du 14 décembre 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 80

Nombre de votants : 85

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Jean-Luc NOURY, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS** : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Daniel PÉDEPRAT, Laurent CHERITI, Nadia GRAMMONTIN, Patrick WARRYN (pouvoir à M. Hervé LAFITTE), Albert LASSERRE-BISCONTE, Hélène BOURDEU, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Gérard IRIART (pouvoir à Mme Corine CARRIAT), Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à M. Luis Miguel CONEJERO), Madeleine PICHAUREAU (pouvoir à Mme Joëlle BAYLE-LASSERRE), Jean-Jacques LASCABES.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Bénédicte ALCETEGARAY et M. Lindsey DEARY.

**RAPPORT N° 11 : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PARTIE PYRENEES-ATLANTIQUES DE L'AXE CYCLABLE NATIONAL V81 (CHEMIN DU BATEAU A BESINGRAND ET PARDIES)**

**Rapporteur : M. Francis LARROQUE**

Dans le cadre de la création de l'axe cyclable national V81 reliant Bayonne à Perpignan, le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a proposé que soit aménagé, le long du Gave de Pau et de l'Adour, un itinéraire voie verte / véloroute.

Par sa délibération du 20 juin 2016, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé le projet sur son territoire et le plan de financement.

L'itinéraire emprunte le chemin du bateau constitué de voies communales de Bézingrand et de Pardies. Cette voirie doit être aménagée en conséquence.

Le programme des travaux pour cette opération porte sur l'aménagement sur l'emprise existante d'une voie verte de la station d'épuration de Bézingrand située à l'entrée Est du chemin du bateau, au croisement sur la Commune de Pardies avec la RD 281 sur 2 km tout en conservant une circulation à sens unique pour la voirie communale. Le coût total de l'opération travaux est fixé à 304 500 € HT.

Une convention qui a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, vous est proposée.

La co-maîtrise d'ouvrage est constituée de la communauté de communes de Lacq-Orthez au titre de la compétence voirie, et du Département des Pyrénées-Atlantiques en tant que maître d'ouvrage. Tous deux sont signataires, chacun au regard de leurs compétences respectives

Ainsi, la répartition du coût effectif de l'ouvrage est la suivante :

- La communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge 50% des coûts de renforcement et de réfection de la couche de roulement.
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques prend en charge 50% des coûts de renforcement et de réfection de la couche de roulement et 100% des coûts d'équipement de la séparation de la voie cyclable.

En conséquence, la part de la CCLO s'élève à 106 300 € HT, soit 127 560 € TTC, et la part du Département s'élève à 198 200 € HT soit 237 840 € TTC.

Le Département récupérera le FCTVA sur la totalité de l'opération en application de l'article L.1615-2 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits de paiement sont proposés dans le cadre du budget primitif 2021 de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement du chemin du bateau annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



**Patrice LAURENT**

